

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Viry, M. Vialay et
Mme Boëlle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa du I de l'article 6 *quater* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le nombre : « 40 000 » est remplacé par le nombre : « 20 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 3 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, inclus dans notre bloc de constitutionnalité, proclame que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ». Tous les domaines dans lesquels une activité professionnelle peut être exercée méritent donc qu'une attention particulière leur soit portée en termes d'égalité professionnelle.

Par conséquent, le secteur public doit participer à l'accélération de l'égalité professionnelle et économique.

Dans un souci de cohérence et d'harmonisation territoriale, en s'appuyant sur les recommandations du Haut Conseil à l'Égalité, cet amendement vise à étendre l'exigence de 40 % de nomination de personnes de chaque sexe dans les emplois supérieurs et de direction de l'État et de ses établissements publics, des ARS, de la fonction publique hospitalière et des collectivités territoriales. Il apparaît nécessaire que de plus petites structures s'engagent également dans le sens de l'égalité femmes-hommes car les inégalités de parcours et de rémunérations y sont présentes.

Cet amendement concernerait 262 communes supplémentaires.

Aux fins de transparence, cet amendement a été préparé en lien avec l'association Science-Po au Féminin.